

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**



RENDEZ-VOUS DE LA FORÊT PRIVÉE

CAHIER DES DÉCISIONS

RENDEZ-VOUS DE LA FORÊT PRIVÉE

CAHIER DES DÉCISIONS

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

 Conseil de
l'industrie
forestière
du Québec


FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS


FPBQ
La Fédération
des Producteurs
de Bois du Québec

RES4M
Regroupement des sociétés
d'aménagement forestier
du Québec

En collaboration avec les 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées

30 mai 2011

Table des matières

INTRODUCTION	1
LES DÉCISIONS	3
A La nouvelle gouvernance en forêt privée	3
B L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés	4
C La protection des investissements passés	6
D Le financement de la forêt privée	7
E Le programme de remboursement des taxes foncières	9
F La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers	10
G La connaissance et la planification de la forêt privée	12
H Le virage multiresource en forêt privée	14
I Le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée	15
ANNEXE I : GOUVERNANCE DU RÉGIME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES	16
ANNEXE II : COMMUNIQUÉ DE PRESSE	19
ANNEXE III : LISTE DES PARTICIPANTS	21
ANNEXE IV : ORDRE DU JOUR	26
ANNEXE V : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE	28



INTRODUCTION

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau régime forestier, où de profonds changements socioéconomiques et industriels touchent le secteur forestier, les partenaires de la forêt privée sont invités à faire le point sur tous ces changements qui influent sur ce secteur d'activités. Au cours des dernières décennies, la gestion forestière québécoise n'a cessé d'évoluer, et la forêt privée ne fait pas exception. Les propriétaires de boisés et leurs partenaires ont dû et ont su s'adapter à des contextes toujours changeants. Pendant toutes ces années, les producteurs forestiers, soutenus par le gouvernement, ont su s'organiser pour mettre en valeur ce précieux patrimoine que constitue notre forêt privée. Les partenaires de la forêt privée ont l'occasion de miser sur ce rendez-vous pour resserrer les bases de leur partenariat.

Le rassemblement d'aujourd'hui nous offre l'occasion de nous interroger sur nos choix et nos façons de faire pour que la forêt privée contribue davantage au développement socioéconomique de nos régions. Par exemple, la mise en place des agences régionales de mise en valeur des forêts privées en 1995 et les rencontres des partenaires tenues au fil des ans ont pavé la voie à une nouvelle mobilisation. Pour une quatrième fois en quinze ans, les partenaires sont donc appelés à convenir d'une entente renouvelée pour le développement des forêts privées.

Le gouvernement du Québec investit quelque 70 M\$ par année pour soutenir les efforts de milliers de producteurs forestiers qui aménagent leurs boisés, que ce soit dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, la production de plants destinés au reboisement, le remboursement de taxes foncières ou encore la protection contre le feu, les insectes et les maladies. Un réseau d'expertise professionnelle et technique s'est ainsi développé au fil des

ans pour appuyer les propriétaires, favoriser de saines pratiques et contribuer à l'approvisionnement des usines. Cette main-d'œuvre est cependant vieillissante et son renouvellement doit être assuré. La forêt privée, c'est la vitrine des Québécois sur les pratiques forestières. Son développement va bien au-delà de la production de bois; elle contribue au maintien des paysages ruraux, des habitats fauniques, de la diversité biologique et de la qualité de l'air et de l'eau du territoire habité.

Les travaux qui ont mené au Rendez-vous de la forêt privée ont débuté en juin 2009. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a alors mandaté un groupe de travail auquel les partenaires et des représentants des agences ont été invités à participer. Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM), la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et trois présidents d'agence composaient le groupe.

Dans un contexte de mise en œuvre d'un nouveau régime forestier, il est primordial de mettre en place un processus de dialogue continu entre le MRNF et les agences. Le Ministère veut également s'assurer que les Québécois tirent le maximum de chaque dollar investi en forêt privée. L'engagement accru des propriétaires de boisés est une condition essentielle à l'atteinte de cet objectif.

Les nombreuses rencontres préparatoires au Rendez-vous ont conduit à l'adoption d'une vision et de cinq objectifs qui s'inscrivent dans les trois axes du développement durable des forêts. Cela a permis de jeter les bases d'un plan stratégique dont la mise en œuvre repose sur les décisions de la présente rencontre.

La vision

Une forêt privée qui contribue, de façon durable, au développement du Québec et de ses régions par la création de richesses économiques et de retombées sociales et environnementales.

Les objectifs

Axe économique :

Accroître l'apport de la forêt privée dans l'économie du Québec et de ses régions en profitant de l'effet multiplicateur des investissements publics et privés.

Objectif 1 : Accroître la production de valeur des territoires forestiers privés.

Axe social :

Consolider le tissu social des communautés forestières en profitant des effets structurants des investissements en forêt privée.

Objectif 2 : Maintenir, développer et rendre davantage accessible le réseau d'expertise déjà en place servant à encadrer les actions des propriétaires.

Objectif 3 : Contribuer au renouvellement de la main-d'œuvre sylvicole, technique et professionnelle.

Axe environnemental :

Accroître les bénéfices environnementaux.

Objectif 4 : Valoriser la qualité des avantages environnementaux (biodiversité, eau, sols, paysages).

Objectif 5 : Saisir des occasions liées au marché du carbone et contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

LES DÉCISIONS

Les sujets abordés

Les décisions retenues sont regroupées en neuf sujets : la nouvelle gouvernance, l'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés, la protection des investissements passés, le financement, le programme de remboursement des taxes foncières, la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, la connaissance et la planification, le virage multiresource et le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années.

A | La nouvelle gouvernance en forêt privée

Le contexte

Le partenariat établi en forêt privée depuis 1995 a permis la régionalisation de la prise de décisions. Cependant, une évolution de ce partenariat est nécessaire afin de maximiser les ressources consacrées à la mise en valeur des boisés privés. De plus, le MRNF souhaite améliorer le canal de communication avec les agences régionales de mise en valeur des forêts privées afin de mieux comprendre leurs réalités, facilitant ainsi la livraison des programmes et la reddition de comptes. Dans une gouvernance renouvelée, les partenaires nationaux pourront faire valoir leurs préoccupations. Un mécanisme de consultation interministérielle sera mis en place pour assurer une plus grande synergie des actions gouvernementales. Le modèle retenu est présenté à l'annexe I.

Décision 1 : Qu'à compter du 1^{er} avril 2012 un nouveau modèle de gouvernance soit mis en place. Ce modèle comporte les tables suivantes : un forum des partenaires provinciaux qui discuteront d'enjeux stratégiques, une table des agences/MRNF qui s'assurera d'une livraison efficace des programmes d'aide et de la reddition de comptes afférente, une table consultative interministérielle et une table décisionnelle MRNF.

B | L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés

Le contexte

Le MRNF souhaite s'associer dans une relation d'affaires avec des propriétaires qui seront prêts à s'engager en termes de temps et d'argent, produisant ainsi un effet multiplicateur sur les investissements publics.

Décision 2 : Qu'à compter du 1^{er} avril 2012, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2015, le plan d'aménagement forestier, conforme au cadre établi par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, soit entièrement à la charge du producteur forestier. Pendant cette période, un suivi sera effectué par les agences et le MRNF afin de déterminer les effets de cette mesure sur l'adhésion des propriétaires de boisés au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP). Les dépenses afférentes à ce plan demeurent admissibles dans le cadre du Programme de remboursement des taxes foncières.

Décision 3 : Qu'à compter du 1^{er} avril 2012 une méthode de calcul de la valeur des travaux sylvicoles soit développée par le MRNF. Que cette méthode soit utilisée par toutes les agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour établir la valeur des travaux sur la base des intrants applicables à l'échelle régionale.

Décision 4 : Qu'à compter du 1^{er} avril 2012 la valeur de l'aide technique soit évaluée distinctement de la valeur de l'aide à l'exécution des travaux.

Décision 5 : Qu'à compter du 1^{er} avril 2012 le taux rattaché à chacun des travaux sylvicoles ne dépasse jamais 80 % de sa valeur réelle établie, à l'exception de travaux ciblés qui seront financés à 100 %. Ces travaux sont : le premier et, en cas de besoin, le deuxième entretien de plantation, la première éclaircie commerciale de plantation et la première éclaircie commerciale d'un peuplement naturel, si celui-ci a déjà bénéficié d'une éclaircie précommerciale.

Décision 6 : Que la valeur des taux des travaux sylvicoles n'ait pas d'effet sur la qualité des conditions des travailleurs.

Le contexte

Lors du Sommet de la forêt privée de 1995, il avait été établi que les opérations concernant l'enregistrement des superficies à vocation forestière et de la reconnaissance des producteurs forestiers devaient s'autofinancer. Or, depuis avril 2000, ces opérations sont déficitaires. De plus, la lourdeur administrative associée au processus est souvent évoquée comme un irritant à la bonne marche des opérations de mise en valeur. Le comité sur l'optimisation de la « chaîne de valeur » considère qu'il faut diminuer le nombre de saisies de données. Il recommande également que le plan d'aménagement forestier constitue la demande d'enregistrement. Ces éléments militent en faveur d'une révision en profondeur du processus d'enregistrement.

Décision 7 : Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2013 le processus de reconnaissance des producteurs forestiers soit revu et simplifié en utilisant des services en ligne et en faisant intervenir les ingénieurs forestiers qui confectionnent les plans d'aménagement forestier. À cet effet, un groupe de travail impliquant le MRNF et la FPBQ sera mis sur pied en 2011.

C | La protection des investissements passés

Le contexte

Dans le contexte où le MRNF a investi près de deux milliards de dollars en travaux sylvicoles au cours des quarante dernières années, il est très important de s'assurer de la protection de ces investissements, d'en maximiser la valeur et de les rendre à terme. Beaucoup de ces investissements sont arrivés à un stade où les propriétaires et la société sont en droit d'exiger une juste part des efforts. Pour le MRNF, la maximisation de la valeur des peuplements forestiers traités et la protection des investissements passés constituent une priorité. Les planifications générales et individuelles ainsi que les règlements municipaux devront converger vers la protection et la matérialisation de ces investissements.

Décision 8 : Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2012 les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent la sécurisation des investissements déjà consentis et ceux à venir par l'adoption d'une politique. Que les résultats de suivi de cette politique soient inscrits dans le rapport annuel de l'agence.

Décision 9 : Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent d'abord l'entretien des investissements déjà consentis avant d'en entreprendre de nouveaux, tout particulièrement en ce qui a trait aux plantations.

Décision 10 : Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées canalisent leurs investissements dans les municipalités où la réglementation favorise la récolte de bois et la sylviculture. Que les agences fassent rapport au MRNF des municipalités exclues du programme.

Décision 11 : Que toutes les municipalités régionales de comté (MRC) établissent et révisent la réglementation concernant l'abattage des arbres pour l'ensemble de leur territoire.

D | Le financement de la forêt privée

Le contexte

Le MRNF reconnaît que la forêt privée est importante pour l'économie du Québec et de ses régions, pour les travailleurs et pour l'industrie forestière. Le MRNF entend poursuivre son aide afin de soutenir financièrement les propriétaires de boisés privés. Il continuera également à fournir gratuitement les plants pour le reboisement, à effectuer les inventaires écoforestiers et à assurer la protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies.

Décision 12 : Que les investissements de l'État en forêt privée dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) soient maintenus jusqu'au 31 mars 2012 à 28,5 M\$. Que, par la suite, ce budget soit maintenu, sous réserve des crédits votés à cette fin par l'Assemblée nationale.

Le contexte

Jusqu'à présent, le MRNF, l'industrie et les producteurs forestiers contribuent au financement du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Les boisés privés sont un milieu de vie dont bénéficie une majorité de Québécois, notamment par les paysages qu'ils offrent, la protection des cours d'eau, la faune qu'ils abritent et les multiples ressources qui les composent. Le contexte de la forêt privée et les multiples acteurs qui y œuvrent nécessitent la recherche d'une synergie dans le financement des activités.

Décision 13 : Qu'un comité de vigie, sous la responsabilité de la table consultative interministérielle, soit mis en place, ayant comme mandat de chercher des sources de financement sur une base pluriannuelle.

Le contexte

Depuis 2006, l'industrie forestière québécoise vit la pire crise de son histoire et elle s'interroge sur sa participation financière à l'effort d'aménagement des forêts privées. Au Québec, l'approvisionnement des usines provient à plus de 20 % des forêts privées. Ce pourcentage pourrait s'accroître au cours des prochaines années si l'on tient compte des volumes additionnels de bois qui seront rendus disponibles grâce aux deux milliards de dollars d'investissements réalisés au cours des quarante dernières années. Dans ce contexte, le MRNF considère que l'industrie forestière doit être partie prenante du régime des forêts privées en participant activement à la gouvernance et financièrement à l'aménagement.

Décision 14 : Que pour les années 2011 et 2012 une comptabilité distincte indiquant les contributions des titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois soit mise en place au sein de chaque agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Que les membres de l'industrie siégeant au conseil d'administration des agences fixent les attentes au regard des activités à financer avec ces contributions, et ce, dans le respect des modalités du programme et des orientations de l'agence qui les intégrera à sa planification.

Décision 15 : Que le MRNF modifie en 2011 le Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées en faisant passer le taux de 1,35 \$/m³ à 1,00 \$/m³. Ce règlement sera en vigueur dès son édicition, et ce, pour une période de deux ans.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le MRNF conviennent de préciser, en collaboration avec les autres partenaires, des cibles d'amélioration à réaliser dans le cadre du régime de protection et de mise en valeur des forêts privées au cours des deux prochaines années. En septembre 2012, le CIFQ fera le bilan de l'état d'avancement des travaux et fera part de son désir de poursuivre ou non son partenariat.

E | Le programme de remboursement des taxes foncières

Le contexte

Le Programme de remboursement des taxes foncières (PRTF) est un outil complémentaire au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP). Il est un véhicule financier pour appuyer l'aménagement forestier sur les terres privées par des propriétaires prêts à investir personnellement. Certains ajustements devront être apportés pour l'adapter aux nouvelles réalités, dont des activités multiressources. Ce programme, une fois modifié, pourrait être utilisé seul ou en complémentarité avec le PAMVFP. Dans le cas où il serait utilisé en complémentarité avec le PAMVFP, le financement par le PRTF porterait soit sur l'exécution des travaux, soit sur la prise de données forestières en vue de l'élaboration de prescriptions sylvicoles (partie technique). La partie non financée par le PRTF pourrait être prise en charge par le PAMVFP. Les travaux sylvicoles ayant déjà été financés complètement par le PAMVFP ne pourraient plus recevoir un supplément d'aide financière provenant du PRTF.

Décision 16 : Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2013 le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus soit modifié afin d'actualiser la liste et la valeur des travaux admissibles et d'y inclure, notamment, des activités d'aménagement multiressource du milieu forestier et d'autres mesures proposées par les partenaires.

Décision 17 : Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2013 la valeur des travaux admissibles dans le cadre du PRTF soit scindée afin de distinguer les coûts de la technique et ceux liés à l'exécution, et ce, afin de permettre la complémentarité des programmes d'aide.

Décision 18 : Qu'à compter du 1^{er} avril 2013 les travaux qui ont déjà bénéficié d'une aide financière complète de l'État ne soient plus admissibles au PRTF. Cependant, dans le but de permettre une complémentarité des programmes, les modalités suivantes pourraient être appliquées :

- *Aucune aide financière du PRTF si une activité a déjà été financée par le PAMVFP.*
- *Aide du PRTF si l'État n'a pas déjà contribué par l'entremise du PAMVFP.*
- *Le PRTF peut financer l'exécution des travaux et le PAMVFP, la partie technique.*
- *Le PRTF peut financer la partie technique et le PAMVFP, l'exécution des travaux.*

F | La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers

Le contexte

Le chevauchement des rôles des groupements forestiers et des syndicats/offices de producteurs de bois dans la mise en valeur de la forêt et la mise en marché des bois a été abordé à plusieurs reprises depuis la mise en place du partenariat en forêt privée en 1995. La solution mise de l'avant pour résoudre les différends consistait à offrir aux syndicats/offices de producteurs de bois un droit de premier preneur dans de nouveaux mandats, par exemple, celui de la certification, à la condition qu'ils se retirent de la sphère de l'aménagement. Après 15 ans, on constate que cinq syndicats/offices sur quatorze agissent comme conseillers forestiers et que des groupements forestiers sont engagés en certification forestière. Comme élément de solution, le MRNF propose de reconnaître le modèle d'affaires des groupements forestiers. Cette reconnaissance permet de retourner aux objectifs initiaux du programme qui sont de regrouper les superficies, de maintenir une expertise solide dans tout le Québec et de favoriser un effet de levier des investissements de l'État sur d'autres secteurs d'activité. De plus, cette reconnaissance permettra de maintenir un bassin de travailleurs compétents, dotés d'un bon encadrement en matière de santé et de sécurité, tant pour la forêt privée que publique. Enfin, le Ministère entend appuyer les groupements forestiers dans une démarche d'innovation à frais partagés avec FPInnovations. Cette démarche vise une mise en valeur plus efficace de la forêt privée.

Décision 19 : Qu'au cours de l'année 2011-2012 le MRNF reconnaisse le modèle d'affaires des groupements forestiers :

- *Par l'entremise du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) en considérant les groupements forestiers en place en 2011 et les unités d'aménagement correspondantes.*
- *Par le maintien de la proportion effective en 2009-2010 du budget du PAMVFP consentie aux groupements forestiers sur chaque territoire d'agence.*
- *Par l'octroi, par territoire d'agence, de 75 % ou plus des nouveaux budgets consacrés à la forêt privée (sauf le Programme de création d'emplois) aux groupements forestiers, et ce, dans le cadre d'un droit de premier refus.*

Période transitoire :

- *De façon transitoire, en 2011-2012, l'octroi par territoire d'agence de 75 % ou plus des nouveaux budgets aux groupements forestiers sera calculé sur la moitié de ces nouveaux budgets. Dans le cas où les groupements forestiers ont reçu plus de 75 % de l'enveloppe du Programme d'investissements sylvicoles en 2009-2010, ce pourcentage est maintenu sur la totalité des nouveaux budgets.*

Cette offre comporte les conditions suivantes, au 1^{er} avril 2012 :

- *Le modèle d'affaires des groupements forestiers est défini et appliqué.*
- *La signature d'une convention quant à l'engagement de chaque propriétaire membre d'un groupement forestier (dont le cadre de cette convention sera défini conjointement entre le MRNF et le RESAM).*
- *L'abandon de l'aide individuelle par les groupements forestiers sur les propriétés forestières sans convention.*
- *L'atteinte d'objectifs de performance (dont les balises provinciales sont déterminées par le MRNF et les cibles régionales déterminées par les agences).*
- *Un suivi rigoureux des conventions par les groupements forestiers.*

La mise en œuvre de cette décision comporte la particularité suivante pour les groupements forestiers :

- *Dans le cas où un groupement forestier cesse ses activités ou ne satisfait pas aux conditions de l'offre (après s'être vu offrir la possibilité d'appliquer un plan de redressement), les groupements forestiers avoisinants pourront se voir offrir des budgets additionnels pour desservir le territoire, et ce, dans la mesure où ils répondent aux conditions énumérées précédemment.*

La mise en œuvre de cette décision comporte la particularité suivante pour les conseillers forestiers indépendants :

- *Dans le cas où les groupements forestiers avoisinants ne pourront satisfaire aux conditions énumérées précédemment, les budgets seront confiés aux conseillers forestiers indépendants travaillant sur le territoire et qui atteignent les critères de performance.*
- *Les conseillers forestiers indépendants ne peuvent pas offrir leurs services sur une propriété qui fait l'objet d'une convention d'aménagement avec un groupement forestier.*

Le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées dans la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers :

- *Ajuster le règlement interne afin de mettre à jour le mode de répartition des budgets entre les conseillers au sein de chacune des agences, et ce, dans l'esprit de la décision.*
- *S'assurer d'une gestion optimale et d'un suivi régulier des budgets octroyés aux groupements forestiers et aux conseillers forestiers indépendants.*
- *Déterminer les cibles de performance à atteindre par les groupements forestiers et les conseillers forestiers indépendants.*
- *Assurer une gestion et une reddition de compte des cibles de performance.*

G | La connaissance et la planification de la forêt privée

Le contexte

Depuis deux ans, le MRNF a tenu différentes rencontres d'information auprès des agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour expliquer la portée du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et son arrimage avec le plan de protection et de mise en valeur (PPMV). Le message suivant a été communiqué aux commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et aux agences à forte teneur de forêts privées :

- Le PRDIRT s'inscrit dans une vision régionale. Il ne subordonne pas les autres planifications régionales.
- Le MRNF réitère sa confiance envers les conférences régionales des élus (CRE) et les agences afin que ces organismes unissent leur force au bénéfice du développement des régions.
- Il revient au milieu régional de définir les modalités et les consignes d'arrimage entre le PRDIRT et le PPMV.
- Il faut s'assurer de la cohérence entre le développement en forêt privée et le développement en forêt publique.
- Les CRRNT sont tenues de solliciter les agences pour documenter les orientations en forêt privée.
- Selon leurs mandats respectifs, les CRRNT ont la responsabilité de convenir, avec les agences, des dispositions du PRDIRT qui concernent les forêts privées.
- Les agences sont donc les interlocutrices privilégiées pour le développement en forêt privée. Elles ont la responsabilité d'orienter le développement et la mise en valeur des forêts privées de leur territoire, notamment par la réalisation des PPMV.
- L'obligation légale de conformité des PPMV aux schémas d'aménagement et de développement demeure.
- Le cadre de référence prévoit que le PRDIRT peut contenir des orientations régionales sur la forêt privée et que son contenu doit comporter des « priorités de développement en forêt privée en conformité avec le PPMV et, donc, avec les schémas d'aménagement et de développement ». L'objectif visé est qu'il y ait de la cohérence entre les orientations du PRDIRT et celles du PPMV, d'où l'importance de la concertation régionale entre les agences et les CRRNT.

Décision 20 : Que le MRNF s'engage dans la mise en œuvre des PRDIRT à soutenir, dans les planifications en vigueur, dont les PPMV, les actions cohérentes. Les actions qui iraient à l'encontre des orientations des PPMV ne pourraient donc pas être appuyées par le MRNF.

Le contexte

Les plans de protection et de mise en valeur (PPMV) ont été élaborés il y a plus de dix ans. Ils doivent être actualisés pour refléter les grands enjeux régionaux associés à la forêt privée. Cette planification est aussi un élément très important pour obtenir et maintenir la certification forestière. De plus, dans le souci de s'adapter aux exigences du marché, certaines priorités doivent parfois être ajustées rapidement.

Décision 21 : Qu'au plus tard un an après le dépôt des données d'inventaire écoforestier et de la disponibilité des outils, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées procèdent à la révision de leur plan de protection et de mise en valeur.

Décision 22 : Qu'à compter du 1^{er} juin 2012 les agences régionales de mise en valeur des forêts privées disposent d'un plan d'affaires quinquennal qui décrit et justifie les interventions forestières, et ce, en ce qui touche les conditions du marché, les objectifs des programmes et le PPMV.

Décision 23 : Que le financement nécessaire pour réaliser les deux planifications précédentes (PPMV et plan d'affaires quinquennal) soit prélevé à même le budget des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Le contexte

La connaissance du territoire est la base de toute stratégie forestière et s'appuie, entre autres, sur les inventaires écoforestiers du MRNF. Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées ont besoin de ces informations pour réviser leur plan de protection et de mise en valeur (PPMV). En ce sens, il est important que cette information circule aisément entre les agences et le MRNF.

Décision 24 : Que le MRNF rende disponibles, gratuitement, les données d'inventaire écoforestier aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour la révision de leur PPMV.

Décision 25 : Qu'un logiciel de calcul des possibilités forestières, adapté à la forêt privée, soit rendu disponible par le MRNF aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Le contexte

Les normes relatives aux travaux sylvicoles sont élaborées au sein des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Elles sont développées pour s'assurer que les traitements sylvicoles permettent aux peuplements forestiers d'atteindre les rendements escomptés. Cependant, certains critères de qualité augmentent la charge de travail de l'ouvrier sylvicole sans avoir d'impact important sur le rendement forestier.

Décision 26 : Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2012 les normes des travaux sylvicoles soient revues en considérant les rendements forestiers escomptés et la charge de travail qu'elles demandent afin d'améliorer les conditions des ouvriers sylvicoles.

H | Le virage multiressource en forêt privée

Le contexte

Les préoccupations actuelles de la population envers la forêt vont au-delà de la seule production de bois. En même temps, la demande des consommateurs pour des bois certifiés est sans cesse grandissante. Les programmes d'aide de l'État devront donc être adaptés à ces réalités. Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts est éloquent en ce sens.

Décision 27 : Que pour l'année 2011 certaines activités relatives à l'obtention ou au maintien de la certification forestière soient comprises dans les activités admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Les activités favorisées viseront à fournir de l'information qui pourra servir à l'ensemble des intervenants de la région telles la situation des forêts à haute valeur de conservation, la variabilité naturelle de la mosaïque forestière, etc. Les frais d'audit sont exclus des activités admissibles.

Décision 28 : Que le MRNF adapte les outils d'analyse économique des investissements sylvicoles développés pour la forêt publique au contexte de la forêt privée. Ces derniers pourront être intégrés au processus de planification forestière des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Décision 29 : Que les actions prescrites dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) soient mises en œuvre. À cet effet, un groupe de travail sera formé pour réviser le contenu relatif à la forêt privée dans la SADF.

I | Le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée

Le contexte

Un total de 135 décisions ou engagements a été pris lors des rencontres des partenaires de la forêt privée tenues en 1995, en 1998 et en 2006. Un bilan a fait ressortir que 70 décisions ont été appliquées, que 10 sont jugées caduques, que 45 pourraient être actualisées et que 10 seraient à reconduire dans leurs libellés originaux. Certaines décisions prises dans le présent Rendez-vous reprennent le contenu des décisions à actualiser ou à reconduire.

Décision 30 : Qu'au plus tard le 1^{er} avril 2012 le Forum des partenaires provinciaux recommande au MRNF les suites à donner aux décisions à actualiser ou à reconduire prises par les partenaires lors des rencontres antérieures et qui ne sont pas considérées dans le présent Rendez-vous.

ANNEXE I

GOUVERNANCE DU RÉGIME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

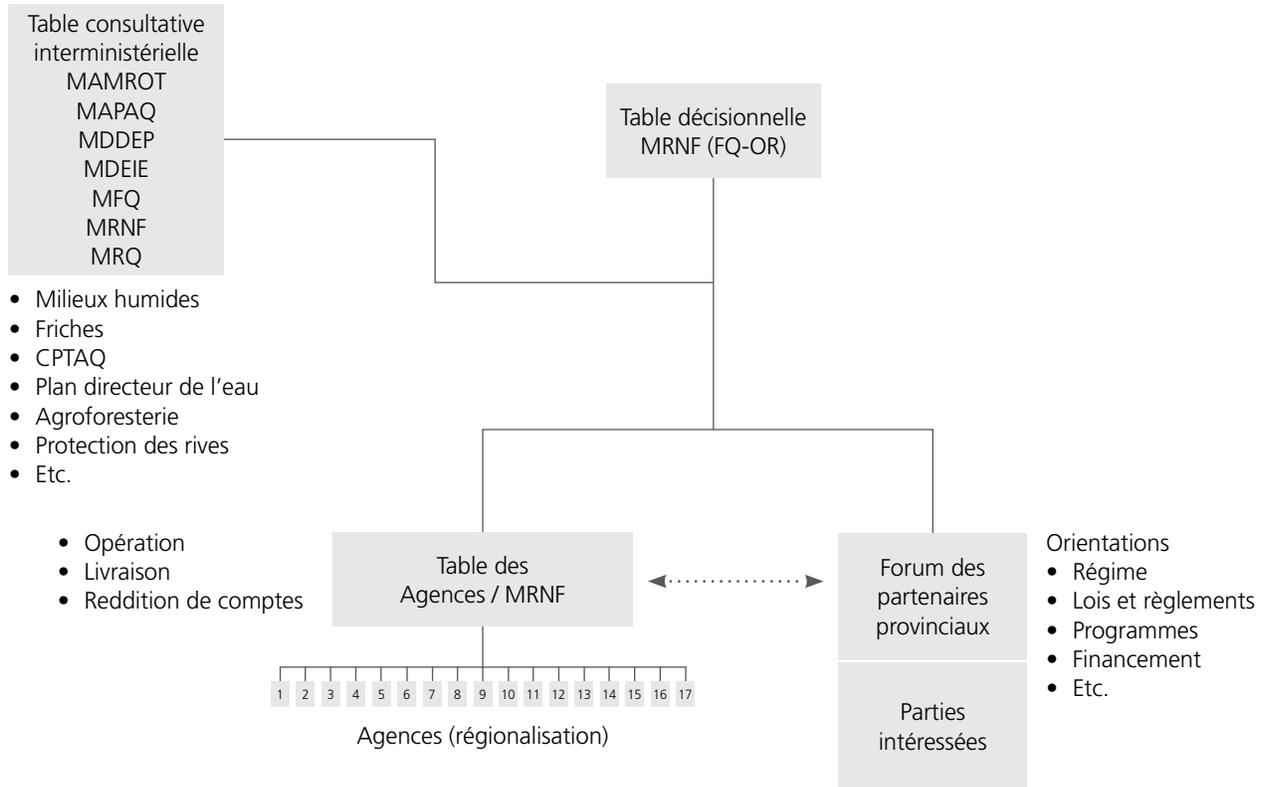


Table décisionnelle MRNF

Cette table est coprésidée par un représentant de Forêt Québec et un autre du Secteur des opérations régionales du MRNF. Elle tiendra compte des travaux réalisés au Forum des partenaires provinciaux ainsi que des éléments discutés à la table consultative interministérielle. Cette table décisionnelle est associée directement à la table des agences/MRNF en ce qui a trait aux orientations, aux aspects administratifs liés à la livraison des programmes et à la reddition de comptes. Elle s'inscrit dans la politique de régionalisation mise de l'avant par le MRNF.

Table consultative interministérielle

Cette table a pour mandat de documenter les éléments gravitant autour de la gestion intégrée des ressources naturelles en forêt privée et alimentera ainsi la table décisionnelle MRNF. Cette table s'inscrit dans la volonté exprimée dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier de donner plus de cohérence aux initiatives gouvernementales et de canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs. Des éléments discutés à cette table pourront également être présentés au Forum des partenaires provinciaux. Une ou deux rencontres par année suffiront à cette table.

Forum des partenaires provinciaux/parties intéressées

Ce forum regroupe les partenaires actuels de la forêt privée (Conseil de l'industrie forestière du Québec, Fédération québécoise des municipalités, Fédération des producteurs de bois du Québec et Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec). Il est présidé par le MRNF qui a un rôle décisionnel. Il peut faire place à de nouveaux partenaires permanents intéressés par la mise en valeur des forêts privées, à la condition qu'ils apportent des contributions financières additionnelles. Des parties ou groupes intéressés pourront occasionnellement être entendus dans le cadre de ce forum. Des représentants des agences pourraient siéger à cette table de façon *ad hoc*. Dans le respect des droits des propriétaires de boisés et de la vision élaborée par les partenaires provinciaux, ce forum permet de :

- Faire valoir les objectifs et les positions des différentes organisations (pouvoir d'influence auprès de la table décisionnelle).
- Présenter des avis à la table décisionnelle sur des sujets d'intérêt pour la protection et la mise en valeur des forêts privées.
- Proposer des solutions à des problèmes et documenter leurs impacts.
- Discuter des sujets d'intérêt commun.
- Analyser les avis formulés par la table des agences, le cas échéant.

On devra prévoir trois ou quatre réunions par année pour ce forum.

Table des agences/MRNF

Cette table, constituée d'un représentant de chacune des 17 agences et de deux représentants du MRNF, l'un de Forêt Québec, l'autre du Secteur des opérations régionales, vise à s'assurer d'une livraison efficace des programmes d'aide et de la reddition de comptes afférente. En outre, les aspects administratifs et ceux liés aux opérations de la livraison des programmes sont discutés à cette table. Elle pourra aussi présenter des avis au Forum des partenaires provinciaux, notamment sur les orientations à retenir pour la protection et la mise en valeur des forêts privées. Les réunions de cette table se tiendront à raison de deux ou trois par année.

Agences

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées assurent la mise en œuvre et la reddition de comptes relatives aux orientations retenues pour la forêt privée, et ce, dans un contexte de régionalisation de la livraison des programmes d'aide. Elles maintiennent des liens avec les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire en vue de s'assurer de l'arrimage des planifications qui s'appliquent en forêt privée. Leur composition pourra évoluer parallèlement aux objectifs des programmes et aux bailleurs de fonds.

ANNEXE II

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
HEBBIL

Rendez-vous de la forêt privée

« UN PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC DES PROPRIÉTAIRES ENGAGÉS »

- **Nathalie Normandeau**

Québec, le 30 mai 2011 – La vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, M^{me} Nathalie Normandeau, ainsi que son adjoint parlementaire, le député de Rivière-du-Loup, M. Jean D'Amour, ont annoncé le renouvellement du *partenariat en forêt privée*, fruit des efforts communs des principaux partenaires.

« Les propriétaires de boisés privés contribuent de façon importante au bon fonctionnement de notre secteur forestier. Une trentaine de décisions majeures ont été prises aujourd'hui sur des sujets aussi fondamentaux que la nouvelle gouvernance, l'engagement des propriétaires à cultiver leur boisé, la protection des investissements passés et la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers. Grâce à ce partenariat renouvelé, en plus de nous assurer de maximiser les retombées de chaque dollar investi dans les boisés privés, nous travaillerons sur des bases plus solides qui permettront à la forêt privée de demeurer une importante source d'approvisionnement de l'industrie forestière », a indiqué la ministre Normandeau.

Des partenaires engagés

Le Rendez-vous de la forêt privée s'est déroulé en présence de partenaires du Ministère, soit le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM), la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les représentants des Conférences régionales des élus (CRE).

Ce rassemblement avait pour but d'orienter les actions des partenaires selon les enjeux vécus par les partenaires. La ministre Normandeau a d'ailleurs profité de cette rencontre pour rappeler aux propriétaires l'importance de la contribution de la forêt privée au développement du Québec et de ses régions. En effet, la forêt privée, par la création de richesses économiques et de retombées sociales et environnementales, contribue au bien-être de plusieurs communautés forestières.

« Malgré un contexte plus difficile, notre gouvernement croit toujours en l'importance de la contribution des forêts privées du Québec. Ce secteur d'activité, qui compte près de 130 000 propriétaires de boisés privés, dont plus de 36 000 producteurs forestiers reconnus, produit chaque année près du quart des approvisionnements de bois consommés par l'industrie forestière », a conclu le député Jean D'Amour.

- 30 -

Source :

Marie-France Boulay
Attachée de presse
Cabinet de la vice-première ministre,
ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable du Plan Nord
Tél. : 418 643-7295

ANNEXE III

LISTE DES PARTICIPANTS

Table des partenaires

Gouvernement du Québec	<p>Nathalie Normandeau, vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord</p> <p>Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup et adjoint parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Robert Sauvé, sous-ministre, ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Pierre Grenier, sous-ministre associé aux Opérations régionales, ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Richard Savard, sous-ministre associé à Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Ronald Brizard, directeur de l'aménagement et de l'environnement forestiers, ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Marie-Claude Lambert, directrice des opérations intégrées de l'Estrie-Montréal-Montérégie et chef de l'unité de gestion de l'Estrie, ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p>
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)	<p>André Tremblay, président-directeur général, CIFQ</p> <p>Gilles Couturier, directeur approvisionnement et foresterie, Fortress Cellulose Spécialisée</p> <p>Sylvain Lemay, directeur des approvisionnements en fibre, Domtar</p>
Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)	<p>Pierre-Maurice Gagnon, président, FPBQ</p> <p>Marc-André Côté, directeur général, FPBQ</p> <p>Berthold Gagné, 1^{er} vice-président, FPBQ</p>
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	<p>Bernard Généreux, président, FQM</p> <p>Serge Fortin, préfet de la MRC de Témiscouata</p> <p>Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska</p>
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)	<p>Rénald Bernier, président, RESAM</p> <p>Marc Beaudoin, directeur général, RESAM</p> <p>Bernard Ouellet, directeur général de la Société d'exploitation des ressources de la Neigette</p>
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées	<p>Damien Arsenault, président, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les Îles</p> <p>Raymond Cimon, président, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière</p> <p>Pierre Gaudet, président, Agence forestière des Bois-Francs</p>

Personnes-ressources

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Josiane Bérubé Marie-France Boulay Geneviève Brunet Robert Gagnon Jean-Simon Gaudreault Jocelyn Lacroix Valérie Lemay Yves Mercier
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)	Jean-Philippe Gaudreault
Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)	Martin J. Côté Jean-Pierre Dansereau Martin Ladouceur Marc-Yvon Poulin André Roy
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Harold Gagnon Farid Harouni
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)	Claude Berger Yvon Desrosiers France Fortin Michel Marin Donald Michaud Martin Riopel Paul Robichaud Guylin Samuel

Représentants du MRNF dans les agences

Abitibi-Témiscamingue	Bertrand Dufour
Bas-Saint-Laurent	Paul Miville
Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches	Richard Bilodeau Marc-André Boivin
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Marc Lauzon
Laval-Lanaudière-Laurentides	Richard Carignan Daniel Soulières
Mauricie–Centre-du-Québec	Jean-Marc Blais
Outaouais	André Laurin

Agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi	Alain Shink, président Dany Lapierre, secrétaire général
Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Adélard Couture, président Jean-Pierre Faucher, directeur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent	Denis Plasse, directeur général
Agence forestière des Bois-Francs	Guy Larochelle, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Robert Morisset, directeur
Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie	Jean-Guy St-Roch, président Lise Beauséjour, directrice générale
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les Îles	Micheline Grenier, directrice administrative
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Benoit Couture, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides	Roger Lapointe, président Michel Mongeau, directeur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes	Elzéar Lepage, président Josée Bussièrès, directrice générale
Agence forestière de la Montérégie	Noël Morin, président Luc Dumouchel, directeur général
Agence des forêts privées de l'Outaouais	Armand Hubert, président Victor Brunette, directeur
Agence des forêts privées de Québec 03	Charles Rhéaume, secrétaire exécutif
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Saguenay et du Lac-Saint-Jean	Martin Lavoie, directeur

Conférences régionales des élus

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent	Michel Lagacé, président Geneviève Constancis
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches	Maurice Sénécal, président Martin Loïselle
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord	Jacques Gagnon
Conférence régionale des élus de l'Estrie	Maurice Bernier Jean-Louis Blanchet Réjean Masson
Conférence régionale des élus Lanaudière	Chantal Duval
Conférence régionale des élus de la Montérégie Est	Martine Ruel
Conférence régionale des élus de l'Outaouais	Melvin Jomphe Pierre Labrecque
Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	Réjean Gravel Jacques Laberge

Autres groupes

Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec	Pascal Audet Fabien Simard
Consultant	Pierre Côté
Fédération québécoise des coopératives forestières	Jocelyn Lessard
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	Marie-Claude Sirois
Société de gestion d'actifs forestiers Solifor	Raynald Arial Marc Bergeron
Université Laval	Luc Bouthillier Nancy Gélinas Pierre-Serge Tremblay

Logistique de la rencontre

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Céline Filteau Isabelle Maranda Manon Marcoux Gaétan Simard Gilles Therrien Christian Trudel
--	---

ANNEXE IV

ORDRE DU JOUR

Lundi 30 mai 2011

- 8 h Inscription
- 8 h 30 **Mot de bienvenue** de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et présentation des partenaires
- 8 h 50 **Tour de table des partenaires**
- 9 h 10 **A : La nouvelle gouvernance en forêt privée**
Lecture de la décision n° 1
Discussions et échanges entre les partenaires
- 9 h 40 **B : L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés**
Lecture des décisions n°s 2, 3, 4, 5, 6 et 7
Discussions et échanges entre les partenaires
- 10 h 15 Pause santé
- 10 h 25 **C : La protection des investissements passés**
Lecture des décisions n°s 8, 9, 10 et 11
Discussions et échanges entre les partenaires
- 10 h 55 **D : Le financement de la forêt privée**
Lecture des décisions n°s 12, 13 (État) n°s 14 et 15 (Industrie)
Discussions et échanges entre les partenaires
- 11 h 20 **E : Le programme de remboursement des taxes foncières**
Lecture des décisions n°s 16, 17 et 18
Discussions et échanges entre les partenaires
- 11 h 35 Période d'échanges entre tous les participants du Rendez-vous
- 11 h 55 Dîner formule buffet

- 12 h 55 **F : La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers**
Lecture de la décision n° 19
Discussions et échanges entre les partenaires
- 13 h 55 Pause santé
- 14 h 05 **G : La connaissance et la planification de la forêt privée**
Lecture des décisions n°s 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26
Discussions et échanges entre les partenaires
- 14 h 35 **H : Le virage multiresource en forêt privée**
Lecture des décisions n°s 27, 28 et 29
Discussions et échanges entre les partenaires
- 14 h 50 Période d'échanges entre tous les participants du Rendez-vous
- 15 h 10 **I : Bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée**
Lecture de la décision n° 30
Discussions et échanges entre les partenaires
- 15 h 20 Mot de la fin des partenaires
- 15 h 40 Mot de la fin de la ministre
- 15 h 50 Fin de la rencontre

ANNEXE V

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE

Rendez-vous de la forêt privée du 30 mai 2011

Hôtel Delta Québec
690, boulevard René-Lévesque, Québec (Québec) G1R 5A8
Salle Jonquière-Lauzon

Prenaient place à la table des partenaires :

Gouvernement du Québec

M^{me} Nathalie Normandeau, vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord

M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup et adjoint parlementaire à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

M^{me} Marie-Claude Lambert, MM. Robert Sauvé, Pierre Grenier, Richard Savard et Ronald Brizard

Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)

MM. André Tremblay, Gilles Couturier et Sylvain Lemay

Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)

MM. Pierre-Maurice Gagnon, Berthold Gagné et Marc-André Côté

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

MM. Bernard Généreux, Serge Fortin et Yvon Soucy

Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)

MM. Rénaud Bernier, Marc Beaudoin et Bernard Ouellet

Représentants des agences régionales de mise en valeur des forêts privées (membres du groupe de travail)

MM. Damien Arseneault, Raymond Cimon et Pierre Gaudet

Étaient également présents :

- 8 représentants du MRNF
- 1 représentant du CIFQ
- 5 représentants de la FPBQ
- 2 représentants de la FQM
- 8 représentants du RESAM
- 9 représentants du MRNF dans les agences
- 21 représentants des agences régionales de mise en valeur des forêts privées
- 14 représentants des conférences régionales des élus
- 10 représentants d'organismes divers
- 6 représentants du MRNF pour la logistique de la rencontre

Note de la rédaction

Ce compte rendu présente les précisions apportées dans le Cahier des décisions par les partenaires ainsi que des engagements pris par la ministre lors de la journée du 30 mai 2011. Soulignons que les mises en contexte afférentes à chacune des décisions du cahier ont été rédigées par le MRNF et qu'elles n'ont donc pas été approuvées par chacun des partenaires de la forêt privée. Ce compte rendu fait partie du Cahier des décisions qui constitue le document officiel du Rendez-vous de la forêt privée 2011.

Mot de bienvenue

M^{me} Nathalie Normandeau souhaite la bienvenue aux participants et remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du Cahier des décisions et à l'organisation du Rendez-vous de la forêt privée. Le Cahier des décisions sera à la base des discussions des partenaires de la forêt privée pour les cinq prochaines années. Elle rappelle que le contexte a beaucoup évolué depuis la dernière rencontre en 2006 (contexte de la crise forestière, révision en profondeur du régime forestier québécois). De plus, M^{me} Normandeau présente les cinq principes retenus au cours de l'exercice ayant mené à la présente rencontre :

1. La gestion des programmes est régionalisée et les agences en assurent toujours la livraison.
2. L'État maintient l'aide financière à tous les producteurs forestiers.
3. L'équipe de Forêt Québec et celle des Opérations régionales offrent un soutien à la forêt privée.
4. L'expertise régionale est valorisée.
5. Les outils de planification sont maintenus (PPMV, PAF).

M. Jean D'Amour, adjoint parlementaire à la ministre, souligne l'importance de la forêt privée dans la société québécoise et confirme l'engagement du gouvernement dans l'aide accordé aux producteurs forestiers.

Tour de table des partenaires

Chaque partenaire prend quelques minutes pour présenter ses attentes sur la journée.

Vision et objectifs

Avant de faire la lecture des décisions, M^{me} Nathalie Normandeau présente la vision et les objectifs des partenaires en ce qui a trait à la mise en valeur de la forêt privée.

A : La nouvelle gouvernance en forêt privée

Après la lecture de la décision 1, il en ressort les points suivants :

- La nouvelle gouvernance implique une évolution du mode décisionnel provincial qui existait depuis 1995.
- Le consensus demeure à la base des travaux des différentes tables, mais le MRNF assume un rôle décisionnel lorsque la situation l'exige.
- La table interministérielle est importante pour favoriser la synergie des actions gouvernementales permettant ainsi de maximiser chaque dollar investi en forêt privée.
- La table des agences devrait être composée de permanents, étant donné son caractère technique.
- Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées demeurent des structures souples et légères. Leur présence au Forum des partenaires doit être convenue par tous les participants.
- La notion de reddition de comptes devra être précisée.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec la décision 1

B : L'engagement et l'enregistrement des propriétaires de boisés privés

Après la lecture de la décision 2, il en ressort les points suivants :

- La contribution du propriétaire au plan d'aménagement forestier (PAF) concrétise son engagement.
- Un changement important de culture : passer d'une approche ouverte à tous à une approche d'affaires avec des propriétaires engagés.
- Selon la FPBQ, le profil des propriétaires actuels laisse croire que la mesure pourrait être difficile à mettre en application. Une formule de partage des coûts aurait été préférable.
- Le libellé de la décision 2 est modifié afin de permettre un suivi et la mesure de ses effets en 2015.

Après la lecture des décisions 3, 4, 5 et 6, il en ressort les points suivants :

- Un souci de transparence envers les propriétaires qui réalisent eux-mêmes les travaux.
- Les taxes à percevoir pour les services rendus (TPS et TVQ) devront faire l'objet d'une analyse particulière.
- Il est important de former un groupe technique pour mettre en œuvre ces décisions.
- L'amélioration des conditions de travail des ouvriers sylvicoles est une priorité pour le MRNF. Advenant le cas, le coût de l'amélioration des conditions pourrait être compensé en partie par une réduction du nombre d'hectares réalisé.
- Le RESAM est disposé à collaborer au développement de la méthode de calcul de la valeur des travaux sylvicoles, étant donné son expérience au sein du comité sur l'amélioration des conditions des travailleurs en forêt publique.
- Le financement complet de certains travaux reflète l'importance de protéger les investissements déjà réalisés.

Après la lecture de la décision 7, il en ressort les points suivants :

- En tant que principal mandataire de la gestion du statut de producteur forestier, la FPBQ et ses membres sont prêts à collaborer à la simplification de la procédure et ont déjà soumis une proposition au MRNF.
- Le RESAM et les agences auraient souhaité prendre part au comité sur la révision du processus de reconnaissance des producteurs forestiers.
- Le libellé de la décision 7 est modifié afin de formaliser la participation de la FPBQ dans le dossier.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 2 à 7, avec les changements proposés (2 et 7)

C : La protection des investissements passés

Après la lecture des décisions 8 à 11, il en ressort les points suivants :

- Il est important que la réglementation municipale permette la mise en œuvre des décisions. Le **MRNF s'engage** à communiquer avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de lui demander de la collaboration dans la mise en application des décisions impliquant le monde municipal.
- Les budgets requis pour protéger les investissements passés pourraient entraîner une rupture dans la réalisation de nouvelles plantations faute de budgets. Une bonne planification des travaux est alors nécessaire afin de minimiser cet effet.
- Le **MRNF s'engage** à proposer des éléments de contenu concernant la politique de sécurisation des investissements.
- Le libellé de la décision 11 est modifié afin d'ajouter l'expression « et révisent » pour tenir compte des MRC qui possèdent déjà une réglementation sur l'abattage d'arbres, à la suite du dépôt du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme, actuellement à l'étude.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 8 à 11, avec le changement proposé (11)

D : Le financement de la forêt privée

Après la lecture des décisions 12 à 15, il en ressort les points suivants :

- Étant donné le contexte budgétaire gouvernemental, la planification des programmes se fera sur une base annuelle jusqu'en 2013-2014. La **ministre s'engage** à défendre les budgets alloués à la forêt privée au cours de cette période.
- Un économiste du MRNF sera mis à contribution dans le comité de vigie sur le financement.
- Des discussions ont débuté entre le CIFQ et la FPBQ concernant la mise en marché.
- Aucune contribution financière ne sera exigée des municipalités pour le financement de la forêt privée.
- Les agences ont parfois de la difficulté à percevoir la contribution des industriels. Le **MRNF s'engage** à participer à la réalisation des bilans des contributions à verser aux agences et à appliquer la procédure visée pour les industriels qui se procurent du bois et qui font défaut de verser leur contribution aux agences.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 12, 13, 14 et 15

E : Le remboursement des taxes foncières (décisions 16 à 18)

Après la lecture des décisions 16 à 18, il en ressort les points suivants :

- La FPBQ indique que ce sont les décisions les plus prometteuses du cahier.
- Le **MRNF s'engage** à procéder à la modification réglementaire dans les plus brefs délais.
- Le libellé de la décision 16 est modifié afin de permettre que d'autres mesures soient proposées par les partenaires pour améliorer le programme.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 16 à 18, avec le changement proposé (16)

F : La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers

Après la lecture de la décision 19, il en ressort les points suivants :

- La FPBQ exprime son désaccord avec sur cette décision, car un processus de reddition de comptes renforcé permettrait de diriger les budgets vers les meilleurs agents livreurs au détriment des moins bons, dans le respect des intervenants régionaux. Toutefois, le CIFQ est en faveur de cette décision.
- Le **MRNF s'engage** à faire parvenir une lettre à la FPBQ pour la rassurer quant au fait que le gouvernement et le Ministère n'ont pas de plan pour réduire le budget du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées au profit d'un programme visé par la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- La FPBQ voudrait que le MRNF élargisse la portée du volet de l'innovation. Le **MRNF s'engage** à appuyer la FPBQ dans la mise en place d'une démarche distincte à frais partagés avec FPIinnovations en considérant les rôles respectifs des groupements forestiers et des syndicats/offices de producteurs de bois.
- Le libellé de la décision 19 est modifié afin de permettre aux conseillers forestiers indépendants d'offrir, sur des lots ne faisant pas l'objet d'une convention avec un groupement forestier, leurs services aux propriétaires qui ont d'autres lots sous convention d'aménagement avec un groupement forestier.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec la décision 19, avec le changement proposé, **sauf la FPBQ**

G : La connaissance et la planification de la forêt privée

Après la lecture de la décision 20, il en ressort le point suivant :

- Le terme « cohérence » est plus approprié que « conformité » dans le contexte où la mise à jour des planifications n'est pas au même niveau.

Après la lecture des décisions 21, 22 et 23, il en ressort les points suivants :

- Des inquiétudes sont soulevées sur les sommes à investir dans ces planifications. À cet égard, la FPBQ souligne que la réalisation de ces éléments à l'aide du budget du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) réduira les sommes consacrées aux travaux sylvicoles sur le terrain, ce qui va à l'encontre de l'objectif du programme.
- Les outils et approches préconisés devront être adaptés à la réalité de la forêt privée et à la disponibilité budgétaire des programmes. Une mise en commun de l'expertise régionale est souhaitée.
- L'objectif est de faire une bonne planification afin que plus d'argent se rende sur le terrain.
- Dans le cas où d'autres données seraient nécessaires pour réaliser les PPMV, le MRNF pourra signer des ententes de réciprocité avec les agences.
- Le **MRNF s'engage** à fournir les grandes lignes du plan d'affaires quinquennal exigé, et ce, après avoir consulté le Forum des partenaires.

Après la lecture des décisions 24, et 25, il en ressort les points suivants :

- Le **MRNF s'engage** à obtenir du Forestier en chef une approbation du logiciel de calcul des possibilités forestières recommandé en forêt privée.

Après la lecture de la décision 26, il en ressort les points suivants :

- L'objectif ultime est l'amélioration des conditions des travailleurs sylvicoles. À cet effet, le RESAM demande de donner des moyens aux conseillers forestiers.
- La mécanisation des traitements sylvicoles est une avenue à considérer par les partenaires afin de pallier la rareté de la main-d'œuvre, d'une part, et d'améliorer les conditions des ouvriers sylvicoles, d'autre part.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26

H : Le virage multiressource en forêt privée

Après la lecture des décisions 27, 28 et 29, il en ressort les points suivants :

- Pour le CIFQ, la certification est un dossier incontournable.
- La FPBQ souhaite que l'expertise déjà présente au MRNF en matière de certification forestière soit disponible pour la forêt privée. Une discussion sur le partage des coûts devra être à l'ordre du jour du Forum des partenaires.
- Les préoccupations concernant l'acériculture et les produits forestiers non ligneux sont incluses dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Position des partenaires :
Tous d'accord avec les décisions 27, 28 et 29

I : Le bilan relatif aux décisions prises ces dernières années en forêt privée

Après la lecture de la décision 30, il en ressort le point suivant :

- Le MRNF veut donner la latitude nécessaire aux partenaires pour donner suite, le cas échéant, aux décisions prises lors des rencontres antérieures.

Position des partenaires : En accord avec la décision 30

Période d'échanges

Lors de deux périodes d'échanges entre tous les participants, les points suivants ont été abordés :

- Des représentants des agences de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière expriment leurs préoccupations concernant la répartition interrégionale des enveloppes des programmes d'aide du MRNF. Le MRNF précise que la répartition des budgets du Programme d'investissements sylvicoles tient davantage compte des caractéristiques forestières des territoires des agences, comparativement au PAMVFP, qui reflète plutôt l'historique des investissements dans chacun de ces territoires.
- La CRE de l'Outaouais soutient que la forêt privée doit faire partie de la réflexion au sujet des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) du prochain régime forestier québécois.
- Dans l'optique de réduire les coûts associés à la remise en production, la FPBQ demande de reconnaître les travaux de récolte de bois dans le cadre de la révision du programme de remboursement des taxes foncières. Le MRNF précise que l'analyse de cette option sera prise en compte dans le processus de modification du règlement.

- L'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ) et la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) demandent d'élargir la portée du Programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles afin qu'il s'applique également en forêt privée. À ce propos, l'AETSQ proposera une modification au libellé de la décision 6. Le sujet sera abordé au forum des partenaires.
- L'AETSQ demande qu'un système d'évaluation de la performance soit mis en place afin de canaliser le budget vers les agents livreurs les plus performants. Elle souligne également l'importance d'utiliser le programme de remboursement des taxes foncières d'une façon plus active pour produire de l'activité économique en aménagement forestier. Elle est prête à reconnaître le modèle d'affaires des groupements forestiers tel qu'il est présenté par le RESAM sur son site Internet.
- La FQCF suggère de prévoir un arrimage entre les travaux du comité sur l'octroi de contrats en forêt publique et l'établissement d'une méthode de calcul de la valeur des travaux sylvicoles en forêt privée. Elle appuie globalement la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, avec certaines réserves dans les territoires où les groupements forestiers ne sont pas présents.
- Au sujet de la reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, le MRNF veillera à ce qu'il n'y ait pas de friction sur le terrain dans la répartition des budgets entre les groupements forestiers et les conseillers forestiers indépendants. La ministre se considère comme étant la « gardienne des équilibres ».
- À la suite d'une question d'un participant, la ministre souligne qu'elle n'a pas l'intention de travailler à la modification de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Mot de la fin

M^{me} Nathalie Normandeau conclut la journée en soulignant qu'une seule décision n'a pas fait l'objet d'un consensus (décision 19) de tous les partenaires de la forêt privée. Elle a apprécié la franchise dans les discussions et souhaite la mise en œuvre rapide de l'ensemble des 30 décisions de cette rencontre. Elle remercie tous les partenaires et toutes les personnes qui ont fait de ce Rendez-vous de la forêt privée 2011 un véritable succès.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers

